

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Affaires générales
Réglementation stationnement

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/AT/2023/90

ARRÊTÉ ENTRAIGUES FÊTE NOËL

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur la place du 08 mai 1945 le samedi 16 décembre 2023.

Le Maire de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre 1^{er}—articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.1 à 411.9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par monsieur Fabien BLETON, responsable du service communication de la commune,

VU les lieux,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés sur les lieux pour permettre le bon déroulement de cet événement ainsi que l'installation et l'enlèvement du matériel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Place du 08 mai 1945 : Stationnements interdits (sauf habilités), le samedi 16 décembre 2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00 devant le service état civil pour l'installation d'un manège et devant le parvis de la mairie (de chaque côté des marches) pour l'installation de trois chalets.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place pré-citée, le samedi 16 décembre 2023 de 12 heures 00 à 20 heures 00.

ARTICLE 3: Un barriérage ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune. Les accès depuis la rue du 19 mars 1962, l'avenue du moulin des Toiles et le parking de la salle des fêtes donnant sur la place du 8 mai 1945 seront fermés. L'arrêté municipal sera affiché à compter du 11 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement interdit s'exposent à la mise en fourrière immédiate sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée de la manifestation, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police.

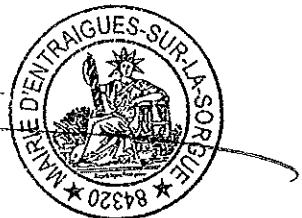
ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue
Le 23 octobre 2023.

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 23/10/2023 - P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 24/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.